



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 144 816 euros
Siège social : 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU
444 606 750 RCS MONTPELLIER

NOTE D'OPÉRATION

La présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») est mise à disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de l'ensemble des actions composant le capital social de MedinCell S.A. (la « **Société** »);
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions issues du remboursement des obligations remboursables en actions émises par la Société, soit un nombre de 1 116 858 actions nouvelles (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix); et
- de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** », ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** ») de 4 137 931 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire y compris par compensation de créances par voie d'offre au public, (correspondant, à titre indicatif à un montant d'environ 34,1 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté à un nombre de 4 758 620 actions nouvelles (soit, à titre indicatif, à environ 39,3 millions d'euros) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension
- de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 713 793 actions nouvelles supplémentaires à émettre par la Société en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 17 septembre 2018 au 26 septembre 2018 (inclus)

Durée du Placement Global : du 17 septembre 2018 au 27 septembre 2018 (inclus)

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre : entre 7,25 € et 9,25 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 7,25 € par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,25 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°18-434 en date du 14 septembre 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du document de base de la Société, enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le numéro I.18-062 (le « **Document de Base** »),
- de la Note d'Opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3 rue des Frères Lumière, 34380 JACOU, France, sur son site Internet (www.medincell.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



Conseil de la Société

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1. PERSONNES RESPONSABLES	38
1.1. Responsable du Prospectus	38
1.2. Attestation du responsable du Prospectus.....	38
1.3. Responsable de l'information financière	38
2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE	39
3. INFORMATIONS DE BASE	43
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net	43
3.2. Capitaux propres et endettement	43
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	44
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit	45
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS.....	46
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	46
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	47
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	47
4.4. Devise d'émission	48
4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	48
4.6. Autorisations.....	50
4.6.1. Délégation de compétence de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2018.....	50
4.6.2. Décision du Directoire.....	53
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	54
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	54
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	54
4.9.1. Offre publique obligatoire	54
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	54
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	55
4.11. Fiscalité en France.....	55
4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	55
4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	59
4.11.3. Droits d'enregistrement.....	60

5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	61
5.1.	Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription....	61
5.1.1.	Conditions de l'Offre.....	61
5.1.2.	Montant de l'Offre.....	62
5.1.3.	Période et procédure de l'Offre.....	63
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'Offre	67
5.1.5.	Réduction des ordres.....	67
5.1.6.	Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	67
5.1.7.	Révocation des ordres	68
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	68
5.1.9.	Publication des résultats de l'Offre.....	68
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	68
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre.....	68
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5%	71
5.2.3.	Information pré-allocation.....	72
5.2.4.	Notification aux souscripteurs	72
5.2.5.	Clause d'Extension	72
5.2.6.	Option de Surallocation	72
5.3.	Fixation du Prix de l'Offre	72
5.3.1.	Méthode de fixation du prix	72
5.3.2.	Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre.....	73
5.3.3.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	75
5.3.4.	Disparité de prix.....	75
5.4.	Placement et garantie.....	77
5.4.1.	Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.....	77
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	77
5.4.3.	Placement et garantie.....	77
5.4.4.	Engagements de conservation.....	78
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	79
6.1.	Admission aux négociations.....	79
6.2.	Place de cotation	79
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	79

6.4.	Contrat de liquidité	79
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	79
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	81
7.1.	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	81
7.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	81
7.3.	Engagements d’abstention et de conservation des titres	81
7.3.1.	Engagement d’abstention de la Société	81
7.3.2.	Engagement de conservation	81
8.	DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION.....	82
9.	DILUTION	83
9.1.	Incidence de l’émission sur la quote-part des capitaux propres	83
9.2.	Incidence de l’émission sur la situation de l’actionnaire	84
9.3.	Répartition du capital social et des droits de vote	85
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	89
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l’offre	89
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	89
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	89
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	89
10.3.	Rapport d’expert.....	89
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie	89

REMARQUES GÉNÉRALES

La Note d'Opération a été établie conformément aux dispositions de l'annexe III du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil telle que modifiée en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'information par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

Définitions

Dans le Prospectus, et sauf indication contraire, les termes la « Société » ou « MedinCell » désignent la société MedinCell S.A., société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 144 816 euros, dont le siège social est situé 3, rue de Frères Lumière, 34380 JACOU, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 444 606 750. Le terme le « Groupe » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales et participations.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à la date de chacun des documents du Prospectus une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude des informations fournies par ces tiers. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment celles résultant du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Informations prospectives

Le Prospectus comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le Prospectus pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment du règlement

général de l'AMF et du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques du Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et le Chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la Note d'Opération avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. Par ailleurs, d'autres risques ou incertitudes inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Prospectus, pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 18-434 en date du 14 septembre 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de la Société sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Émetteur

B. 1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>Dénomination sociale : MedinCell S.A. (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe »)</p> <p>Nom commercial : MedinCell</p>
B. 2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 3, rue des Frères Lumière, 34380 JACOU - Forme juridique : société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France
B. 3	Nature des opérations et principales activités	<p>La Société est une société pharmaceutique technologique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée. Forte d'équipes comprenant 110 collaborateurs, elle a pour mission d'améliorer significativement l'efficacité des traitements médicaux pour tous types de marchés et de populations. Ses deux produits les plus avancés, qui adressent le traitement de la schizophrénie et de la douleur orthopédique post-opératoire, sont respectivement en études cliniques de Phase III et de Phase II aux Etats-Unis. Ses sept autres programmes en développement ou en recherche de formulation visent différentes aires thérapeutiques (dépression, douleur chronique, contraception, etc.) dans lesquelles sa technologie propriétaire brevetée BEPO® est susceptible de changer la donne.</p> <p>La technologie BEPO® permet la délivrance contrôlée d'un principe actif pharmaceutique pendant une durée déterminée de plusieurs jours, semaines ou mois à partir d'une simple injection, sous-cutanée pour une action systémique, ou locale pour une action ciblée.</p> <p>L'injection sous-cutanée à action prolongée est une alternative aux méthodes classiques de prise de médicament, souvent orales. Elle vise à augmenter l'efficacité des traitements en améliorant l'observance, un défi majeur de la santé à l'échelle mondiale.</p> <p>L'injection locale à action prolongée permet quant à elle d'administrer un principe actif directement dans la zone ciblée par exemple en intra articulaire ou péri-neurale, notamment dans le cadre d'interventions chirurgicales. L'objectif est ici de réduire significativement la quantité de médicaments par rapport à celle qui aurait été administrée de manière systémique pour atteindre le même effet tout en limitant les effets secondaires.</p> <p>Lors de l'injection, la technologie BEPO® permet de former un dépôt de polymères de quelques millimètres sous la peau qui diffuse le principe actif en se résorbant pendant la durée souhaitée à l'image d'une mini pompe qui serait injectable et bio-résorbable.</p> <p>Face aux technologies existantes d'injectables à action prolongée, la Société estime que sa technologie BEPO® dispose d'avantages significatifs pour le développement, la commercialisation et l'utilisation de ses produits, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un contrôle de la délivrance, - une administration sous-cutanée ou localisée,

- une formulation rapide,
- une maîtrise des coûts de production,
- une propriété intellectuelle solide, et
- une industrialisation maîtrisée.

Portefeuille de produits et programmes :

	Formulation	Préclinique	Phase I	Phase II	Phase III
3 programmes en développement					
mdc-IRM [Schizophrénie / Risperidone] - en partenariat avec TEVA				Dispositif de Phase II	
mdc-CWM [Douleur postopératoire / Célécoxib] - en partenariat avec AIC			Dispositif de Phase I		
mdc-TJK [Schizophrénie / Confidentiel] - en partenariat avec TEVA					
6 programmes en recherche de formulation					
Objectif	Au moins une demande d'essais cliniques déposée par an				

La Société compte trois produits en développement clinique et pré-clinique parmi lesquels deux produits en phases d'études cliniques aux États-Unis :

- le produit mdc-IRM entré en étude clinique de Phase III (FDA) pour le traitement de la schizophrénie, en partenariat avec TEVA (injection sous cutanée) en avril 2018 ;
- le produit mdc-CWM entré en étude clinique de Phase II (FDA) dans le traitement de la douleur post-opératoire orthopédique, en partenariat avec AIC (injection locale) en mai 2018.

Bénéficiant d'un processus réglementaire accélérée (505(b)2), le produit mdc-IRM est actuellement en étude clinique de Phase III aux États-Unis sur 417 patients, dernière étape avant sa commercialisation.

Le deuxième produit le plus avancé du Groupe, mdc-CWM développé en collaboration avec AIC, est actuellement en Phase II aux États-Unis. Il s'agit d'une nouvelle formulation de célécoxib, injectable dans l'espace articulaire au moment d'une chirurgie d'arthroplastie totale du genou, ayant pour objectif de réduire significativement les douleurs et inflammations postopératoires.

La Société a par ailleurs en portefeuille un produit entré en phase de développement pré-clinique pour le traitement de la schizophrénie, le produit mdc-TJK, en mars 2018, en collaboration avec TEVA, et six autres produits en recherche de formulation dans différentes aires thérapeutiques.

Parmi eux, le programme mdc-WWM vise à mettre au point un contraceptif injectable actif six mois et bio-résorbable à destination notamment des pays en voie de développement. Il est soutenu par la Fondation Bill et Melinda Gates qui a accordé un financement de 3,5 millions de dollars à la Société pour soutenir l'étape de recherche de formulation.

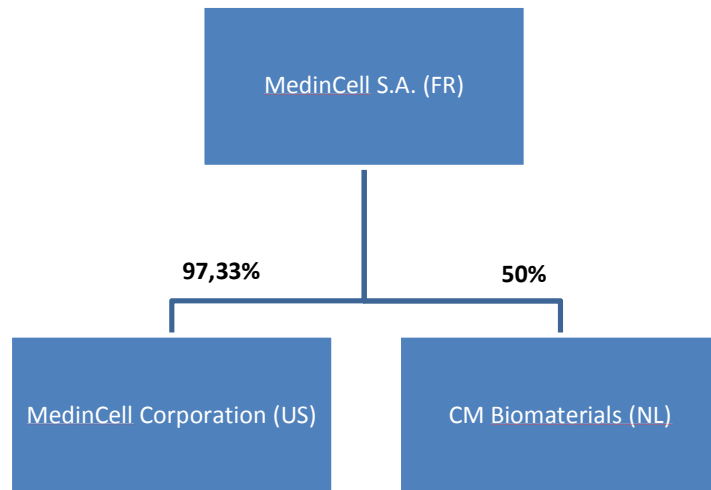
La Société a également amorcé des activités de recherche de formulation en interne dans les

		<p>domaines de l'anesthésie, de la douleur et de la transplantation d'organes.</p> <p>La Société développe une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée dans plusieurs aires thérapeutiques, se positionnant ainsi sur des marchés à fort potentiel compte tenu des avantages de ces dispositifs.</p>																																								
<p>B. 4</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</p>	<p>Depuis 2017, la Société a amorcé une nouvelle étape de croissance qui se traduit par l'élargissement de son portefeuille de produits. Le Groupe s'est structuré pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier les opportunités offertes par les traitements injectables à action prolongée, notamment grâce à sa technologie BEPO®, dans de nouvelles indications thérapeutiques, tester et valider de manière extensive les molécules en laboratoire, avec l'objectif de déposer au moins une demande d'autorisation de démarrage d'essais cliniques (IND / CTA) pour un nouveau produit chaque année ; • initier un nombre croissant de programmes sur ses ressources propres, au-delà de la phase initiale de recherche de formulation (potentiellement jusqu'à la commercialisation). <p><u>Avancement des programmes :</u></p> <table border="1" data-bbox="387 994 1390 1417"> <thead> <tr> <th colspan="2">Schizophrénie</th> <th>1^{er} semestre 2019</th> <th>2^{ème} semestre 2019</th> <th>1^{er} semestre 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>mdc-IRM</td> <td>Principe Actif : Risperidone Statut actuel : Phase III aux États-Unis (démarrage 2^{ème} trimestre 2018)</td> <td></td> <td>Phase III Résultats intermédiaires</td> <td>Phase III Résultats définitifs</td> </tr> <tr> <td>mdc-TJK</td> <td>Principe Actif : <i>Confidentiel</i> Statut actuel : Lancement préclinique au premier trimestre 2018</td> <td>Lancement de la Phase I</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>mdc-ANG</td> <td>Principe Actif : <i>Confidentiel</i> Statut actuel : recherche de formulation</td> <td>Lancement préclinique</td> <td></td> <td>Lancement de la Phase I</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="387 1245 1390 1417"> <thead> <tr> <th colspan="2">Élargissement du portefeuille de produits (Programmes en recherche de formulation les plus avancés)</th> <th>1^{er} semestre 2019</th> <th>2^{ème} semestre 2019</th> <th>1^{er} semestre 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>mdc-CWM</td> <td>Indication : Douleur et inflammation Principe Actif : Célecoxib</td> <td>Phase II Résultats définitifs</td> <td>Lancement de la Phase IIb</td> <td></td> </tr> <tr> <td>mdc-CMV</td> <td>Indication : Anesthésie et douleur API: Ropivacaine</td> <td>Lancement préclinique</td> <td></td> <td>Lancement de la Phase I / II</td> </tr> <tr> <td>mdc-WWM</td> <td>Indication: contraception API: 2 Progestin</td> <td></td> <td></td> <td>Lancement préclinique</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Société estime que les études cliniques de phase III du produit mdc-IRM pourraient durer jusqu'à 24 mois. A l'issue de l'étude de phase III et en cas de résultats positifs, le partenaire de la Société devrait déposer une demande d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) auprès de la FDA en vue de la commercialisation du produit mdc-IRM aux États-Unis.</p> <p>Les données d'efficacité de l'étude clinique de phase II du produit mdc-CWM sont attendues au premier semestre 2019 et pourraient, en fonction des données obtenues, soit entraîner le démarrage d'une étude clinique de phase IIb pour l'établissement du dosage approprié, soit permettre l'initiation directe d'une étude clinique de phase III, dernière étape avant la demande d'AMM. Dans ce dernier cas, la commercialisation du produit mdc-CWM pourrait être envisagée à partir de 2021.</p> <p>Sous réserve des résultats d'études précliniques en cours de réalisation, une étude clinique de phase I du produit mdc-TKJ pourrait être initiée au cours du premier semestre 2019.</p> <p>D'ici l'été 2019, la Société pourrait par ailleurs, seule ou dans le cadre de partenariats, démarrer les</p>	Schizophrénie		1 ^{er} semestre 2019	2 ^{ème} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	mdc-IRM	Principe Actif : Risperidone Statut actuel : Phase III aux États-Unis (démarrage 2 ^{ème} trimestre 2018)		Phase III Résultats intermédiaires	Phase III Résultats définitifs	mdc-TJK	Principe Actif : <i>Confidentiel</i> Statut actuel : Lancement préclinique au premier trimestre 2018	Lancement de la Phase I			mdc-ANG	Principe Actif : <i>Confidentiel</i> Statut actuel : recherche de formulation	Lancement préclinique		Lancement de la Phase I	Élargissement du portefeuille de produits (Programmes en recherche de formulation les plus avancés)		1 ^{er} semestre 2019	2 ^{ème} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	mdc-CWM	Indication : Douleur et inflammation Principe Actif : Célecoxib	Phase II Résultats définitifs	Lancement de la Phase IIb		mdc-CMV	Indication : Anesthésie et douleur API: Ropivacaine	Lancement préclinique		Lancement de la Phase I / II	mdc-WWM	Indication: contraception API: 2 Progestin			Lancement préclinique
Schizophrénie		1 ^{er} semestre 2019	2 ^{ème} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020																																						
mdc-IRM	Principe Actif : Risperidone Statut actuel : Phase III aux États-Unis (démarrage 2 ^{ème} trimestre 2018)		Phase III Résultats intermédiaires	Phase III Résultats définitifs																																						
mdc-TJK	Principe Actif : <i>Confidentiel</i> Statut actuel : Lancement préclinique au premier trimestre 2018	Lancement de la Phase I																																								
mdc-ANG	Principe Actif : <i>Confidentiel</i> Statut actuel : recherche de formulation	Lancement préclinique		Lancement de la Phase I																																						
Élargissement du portefeuille de produits (Programmes en recherche de formulation les plus avancés)		1 ^{er} semestre 2019	2 ^{ème} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020																																						
mdc-CWM	Indication : Douleur et inflammation Principe Actif : Célecoxib	Phase II Résultats définitifs	Lancement de la Phase IIb																																							
mdc-CMV	Indication : Anesthésie et douleur API: Ropivacaine	Lancement préclinique		Lancement de la Phase I / II																																						
mdc-WWM	Indication: contraception API: 2 Progestin			Lancement préclinique																																						

	<p>études précliniques de deux produits actuellement en phase de recherche de formulation.</p> <p>D'une manière générale, et compte tenu du potentiel de sa technologie BEPO®, la Société prévoit d'élargir son portefeuille de produits présenté ci-dessous, seule ou dans le cadre de partenariats, en déposant au moins une demande d'autorisation de démarrage d'essais cliniques (IND / CTA) pour un nouveau produit chaque année.</p> <p><u>Financement de l'activité :</u></p> <p>Jusqu'à fin 2017, le Groupe a volontairement financé ses activités principalement grâce à ses collaborations industrielles et à des financements d'entreprises de croissance (prêts à l'innovation notamment). Le Groupe a bénéficié notamment du soutien de la BPI à travers plusieurs prêts à l'innovation, ainsi que de celui de son partenaire TEVA qui lui a octroyé en 2016 un prêt de 15 millions d'euros pour financer son développement de produits propres et ses activités de R&D.</p> <p>Le Directoire de la Société en date du 21 décembre 2017 et du 18 janvier 2018, sur délégation de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2017, a procédé à l'émission d'un premier emprunt obligataire en deux tranches d'un montant global nominal de 3 990 000,75 euros par émission de 1 191 045 obligations remboursables en actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, au plus tard le 31 mars 2023, en intégralité au bénéfice de fonds gérés par Seventure Partners.</p> <p>Le Directoire de la Société en date du 3 avril 2018, sur délégation de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2017, a procédé à l'émission d'un second emprunt obligataire d'un montant global nominal de 3 000 002,05 euros par émission de 895 523 obligations remboursables en actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, au plus tard le 31 mars 2023, en intégralité au bénéfice de BNP Paribas Développement.</p> <p>Le Directoire de la Société en date du 3 avril 2018, sur délégation de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2017, a procédé à l'émission d'un troisième emprunt obligataire d'un montant global nominal de 198 293,20 euros par émission de 59 192 obligations remboursables en actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, au plus tard le 31 mars 2023, en intégralité au bénéfice de CM-CIC Innovation.</p> <p>Au cours de l'exercice 2018, CM-CIC Innovation est également entré au capital de la Société par rachat de titres auprès d'actionnaires existants à hauteur de 6,18 %.</p>
--	---

B.5 Description du Groupe et de la place de la Société dans le Groupe

- A la date du Prospectus, la Société détient directement :
- 97,33 % d'une société américaine : MedinCell Corporation.
 - 50 % d'une société néerlandaise : CM Biomaterials B.V.



La société CM Biomaterials B.V. a été créée en août 2015 aux Pays-Bas aux termes d'un contrat de joint-venture entre la Société et Corbion pour la fabrication et la distribution des polymères.

Les deux parties dirigent conjointement l'ensemble des activités de CM Biomaterials B.V. MedinCell disposait cependant de certains droits particuliers sur certaines conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels la Société a renoncé par avenant en date du 27 août 2018.

La Société et Corbion ont licencié à la joint-venture les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie spécifiques à la fabrication de polymères BEPO. La joint-venture soustrait la production des polymères BEPO à Corbion qui est seul responsable de la mise en place, de la maintenance et du financement des unités de production nécessaires à cet effet.

B.6	Principaux actionnaires	Actionnariat de la Société																																																		
		<p>A la date du Prospectus, le capital social s'élève à 144 816 euros divisé en 14 481 600 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p> <p>A la date du Prospectus, la répartition du capital et des droits de vote de la Société ressort comme suit :</p>																																																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Base non diluée</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions (1)</th> <th>% du capital et des droits de vote (2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TOTAL Famille Nguyen</td> <td>4 320 543</td> <td>29,83 %</td> </tr> <tr> <td>Anh Nguyen</td> <td>1 998 243</td> <td>13,80 %</td> </tr> <tr> <td>Sabine Nguyen</td> <td>2 322 300</td> <td>16,04 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL Directoire, Conseil de surveillance et Managers</td> <td>2 954 379</td> <td>20,40 %</td> </tr> <tr> <td>Christophe Douat</td> <td>609 060</td> <td>4,21 %</td> </tr> <tr> <td>Nicolas Heuzé</td> <td>322 226</td> <td>2,23 %</td> </tr> <tr> <td>Jaime Arango</td> <td>25 001</td> <td>0,17 %</td> </tr> <tr> <td>Managers</td> <td>699 602</td> <td>4,83 %</td> </tr> <tr> <td>Franck Sturtz</td> <td>1 187 200</td> <td>8,20 %</td> </tr> <tr> <td>Autres membres du Conseil de surveillance</td> <td>111 290</td> <td>0,77 %</td> </tr> <tr> <td>Salariés</td> <td>2 371 878</td> <td>16,38 %</td> </tr> <tr> <td>CM-CIC Innovation</td> <td>894 568</td> <td>6,18 %</td> </tr> <tr> <td>Anciens salariés et consultants et affiliés</td> <td>3 879 299</td> <td>26,79 %</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>60 933</td> <td>0,42 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>14 481 600</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table>		Base non diluée		Nombre d'actions (1)	% du capital et des droits de vote (2)	TOTAL Famille Nguyen	4 320 543	29,83 %	Anh Nguyen	1 998 243	13,80 %	Sabine Nguyen	2 322 300	16,04 %	TOTAL Directoire, Conseil de surveillance et Managers	2 954 379	20,40 %	Christophe Douat	609 060	4,21 %	Nicolas Heuzé	322 226	2,23 %	Jaime Arango	25 001	0,17 %	Managers	699 602	4,83 %	Franck Sturtz	1 187 200	8,20 %	Autres membres du Conseil de surveillance	111 290	0,77 %	Salariés	2 371 878	16,38 %	CM-CIC Innovation	894 568	6,18 %	Anciens salariés et consultants et affiliés	3 879 299	26,79 %	Autres	60 933	0,42 %	TOTAL	14 481 600	100,00 %
	Base non diluée																																																			
	Nombre d'actions (1)	% du capital et des droits de vote (2)																																																		
TOTAL Famille Nguyen	4 320 543	29,83 %																																																		
Anh Nguyen	1 998 243	13,80 %																																																		
Sabine Nguyen	2 322 300	16,04 %																																																		
TOTAL Directoire, Conseil de surveillance et Managers	2 954 379	20,40 %																																																		
Christophe Douat	609 060	4,21 %																																																		
Nicolas Heuzé	322 226	2,23 %																																																		
Jaime Arango	25 001	0,17 %																																																		
Managers	699 602	4,83 %																																																		
Franck Sturtz	1 187 200	8,20 %																																																		
Autres membres du Conseil de surveillance	111 290	0,77 %																																																		
Salariés	2 371 878	16,38 %																																																		
CM-CIC Innovation	894 568	6,18 %																																																		
Anciens salariés et consultants et affiliés	3 879 299	26,79 %																																																		
Autres	60 933	0,42 %																																																		
TOTAL	14 481 600	100,00 %																																																		
		<p>(1) Le capital de la Société est composé uniquement d'actions ordinaires.</p> <p>(2) Postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les statuts de la Société attribueront un droit de vote double sous certaines conditions conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce.</p> <p>Il est précisé que 1 191 045 ORA Seventure, 895 523 ORA BNP Paribas Développement et 59 192 ORA CM-CIC Innovation seront obligatoirement et immédiatement remboursées en actions ordinaires nouvelles en cas de et à la date du règlement livraison de l'Offre (telle que définie ci-après). Le nombre d'actions qui seront alors détenues respectivement par les fonds Seventure, par BNP Paribas Développement et par CM-CIC Innovation émises en remboursement des ORA Seventure sera calculé en fonction du Prix de Offre (tel que défini ci-après). Il sera appliqué une prime sur le montant du nominal des ORA, pour les besoins de leur remboursement, égale à (i) 25% si le Prix de l'Offre est strictement inférieur à 8 € (pour une action de 0,01 €) ou (ii) entre 25 % et 55 % (selon une formule de calcul linéaire) si le Prix de l'Offre est compris entre 8 € et la borne supérieure de la fourchette de prix.</p> <p>A titre d'exemple, le nombre d'actions émises en remboursement des ORA, ainsi que la prime correspondante en fonction du Prix de l'Offre, seraient les suivants :</p>																																																		

	Borne inférieure	Prix médian	Borne supérieure
	7,25	8,25	9,25
Prime ORA	25,0%	26,3%	31,3%
Seventure- Actions à émettre	700 522	621 656	576 018
BNP Dev - Actions à émettre	523 397	464 500	430 500
CM-CIC - Actions à émettre	34 595	30 702	28 455
Total d'Actions Issues du Remboursement des ORA	1 258 514	1 116 858	1 034 973

Par ailleurs, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, un total de 29 905 instruments dilutifs (dont 3 009 bons de souscription d'actions et 26 896 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) donnant droit à 417 250 actions ordinaires de la Société est en circulation. Enfin, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, il n'existe aucune action de concert au sein de la Société entre les différents actionnaires.

Actionnariat après l'Offre et le remboursement des ORA sur une base non diluée¹

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix

Actionnaires	Après émission de 5 472 413 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Anh Nguyen	1 998 243	9,48%	11,69%
Sabine Nguyen	2 322 300	11,02%	13,58%
Total Famille Nguyen	4 320 543	20,50%	25,27%
Christophe Douat	609 060	2,89%	3,56%
Nicolas Heuzé	322 226	1,53%	1,88%
Jaime Arango	25 001	0,12%	0,07%
Managers	699 602	3,32%	4,08%
Franck Sturtz	1 187 200	5,63%	6,94%
Autres membres du Conseil de surveillance	111 290	0,53%	0,55%
Total Directoire + Conseil de surveillance + Managers	2 954 379	14,02%	17,10%
Salariés	2 371 878	11,26%	13,67%
CM-CIC Innovation ²	1 494 966	7,09%	4,37%
BNP Paribas Développement ³	828 136	3,93%	2,42%
Fonds gérés par Seventure Partners ⁴	621 656	2,95%	1,82%
Anciens salariés et consultants et affiliés	3 879 299	18,41%	21,86%
Autres	60 933	0,29%	0,22%
Flottant	4 539 081	21,54%	13,27%
TOTAL	21 070 871	100,0 %	100,0 %

¹ Après prise en compte des Engagements de Souscription tels que décrits à la section E.3 du résumé du Prospectus (dans l'hypothèse où ces derniers seraient servis intégralement), sans prise en compte d'une éventuelle compensation de créances de TEVA dans le cadre de l'Offre (se référer à la section E.3 du résumé du Prospectus) et sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix.

² Dont 894 568 actions existantes préalablement à l'Offre, 30 702 Actions Issues du Remboursement des ORA et 569 696 actions faisant l'objet des Engagements de Souscription.

³ Dont 464 500 Actions Issues du Remboursement des ORA et 363 636 actions faisant l'objet des Engagements de Souscription.

4 Dont 621 656 Actions Issues du Remboursement des ORA.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix

Actionnaires	Après émission de 3 103 448 Actions Nouvelles (en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale)		
	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Anh Nguyen	1 998 243	10,60%	12,50%
Sabine Nguyen	2 322 300	12,32%	14,53%
Total Famille Nguyen	4 320 543	22,93%	27,03%
Christophe Douat	609 060	3,23%	3,81%
Nicolas Heuzé	322 226	1,71%	2,02%
Jaime Arango	25 001	0,13%	0,08%
Managers	699 602	3,71%	4,37%
Franck Sturtz	1 187 200	6,30%	7,43%
Autres membres du Conseil de surveillance	111 290	0,59%	0,59%
Total Directoire + Conseil de surveillance + Managers	2 954 379	15,68%	18,29%
Salariés	2 371 878	12,59%	14,62%
CM-CIC Innovation ²	1 577 439	8,37%	4,93%
BNP Paribas Développement ³	937 190	4,97%	2,93%
Fonds gérés par Seventure Partners ⁴	700 522	3,72%	2,19%
Anciens salariés et consultants et affiliés	3 879 299	20,59%	23,38%
Autres	60 933	0,32%	0,23%
Flottant	2 041 379	10,83%	6,39%
TOTAL	18 843 562	100,0 %	100,0 %

¹ Après prise en compte des Engagements de Souscription tels que décrits à la section E.3 du résumé du Prospectus (dans l'hypothèse où ces derniers seraient servis intégralement), sans prise en compte d'une éventuelle compensation de créances de TEVA dans le cadre de l'Offre (se référer à la section E.3 du résumé du Prospectus) et sur la base d'un prix d'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix.

² Dont 894 568 actions existantes préalablement à l'Offre, 34 595 Actions Issues du Remboursement des ORA et 648 276 actions faisant l'objet des Engagements de Souscription.

³ Dont 523 397 Actions Issues du Remboursement des ORA et 413 793 actions faisant l'objet des Engagements de Souscription.

⁴ Dont 700 522 Actions Issues du Remboursement des ORA.

Contrôle de la Société

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société, ni un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 13 juillet 2018, pour une durée de 6 ans (renouvelable tacitement pour 3 ans), entre tous les actionnaires de la Société à la date du Prospectus, l'ensemble des porteurs de BSA, de BSPCE et les titulaires des ORA CM-CIC Innovation, ORA Seventure et ORA BNP Paribas Développement (les « **Parties du Pacte** ») et la Société sous condition suspensive de l'introduction en bourse (le « **Pacte** »). Le Pacte ne sera pas constitutif d'une action de concert.

Les principales clauses du Pacte sont les suivantes.

- Une procédure de cession coordonnée, pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à

		<p>compter de l'expiration des engagements de conservation qui seraient conclus avec des établissements bancaires en charge du placement dans le cadre du projet d'introduction en bourse.</p> <p>Chacune des Parties au Pacte, à l'exception de CM-CIC Innovation, des fonds Seventure et BNP Paribas Développement, soit un total de 163 actionnaires, s'engage à procéder à toute cession d'actions de la Société représentant moins de 0,5% du capital sur une base pleinement diluée à la date dudit projet de cession d'actions par l'intermédiaire d'un établissement financier choisi par la Société, et lequel devra agir de manière indépendante à l'égard de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un droit de préemption, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec des établissements financiers en charge du placement dans le cadre du projet d'introduction en bourse, sur les actions faisant l'objet d'une cession hors marché, à un acquéreur identifié. <p>Ce droit de préemption est consenti par et au profit de chacun des actionnaires actuels de la Société et porteurs de BSA, de BSPCE, soit les Parties au Pacte à l'exception de CM-CIC Innovation, des fonds Seventure et BNP Paribas Développement.</p> <p>Il sera mis en œuvre en cas de projet de cession d'un nombre d'actions représentant plus de 0,5% du capital de la Société sur une base pleinement diluée à la date dudit projet de cession d'actions. Ne sont pas soumis au droit de préemption les projets de cession d'actions représentant une part du capital supérieure à 0,5% sur une base pleinement diluée qui ne sont pas adressés à un tiers identifié. Les actionnaires de la Société Parties du Pacte conservent ainsi la faculté de vendre librement leurs titres sur le marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un droit de première offre, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation qui seraient conclus avec des établissements bancaires en charge du placement dans le cadre du projet d'introduction en bourse. <p>Ce droit de première offre est consenti par CM-CIC Innovation, les fonds Seventure et BNP Paribas Développement au profit de M. Anh Nguyen. Il sera mis en œuvre en cas de projet de cession par CM-CIC Innovation, les fonds Seventure ou BNP Paribas Développement d'actions (existantes préalablement à l'Offre ou issues du remboursement des ORA) représentant plus de 0,5% du capital de la Société sur une base pleinement diluée à la date dudit projet de cession d'actions.</p>
--	--	---

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les informations financières historiques clés sélectionnées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 2017, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne (« IFRS »).

- **Informations financières sélectionnées du compte de résultat**

Données consolidées auditées (Normes IFRS) (en K€)	31 mars 2018 (12 mois)	31 mars 2017 (12 mois)
Produits perçus au titre de prestations de développement	3 134	6 749
Licences / Milestones, Royalties	3 019	715
Produits liés à la vente de polymères	285	1 069
Chiffre d'affaires (1)	6 439	8 533
Autres produits	1 862	1 421
Produits des activités ordinaires	8 301	9 954
Résultat opérationnel courant	(6 897)	(2 724)
Résultat opérationnel	(7 378)	(3 589)
Résultat avant impôts	(9 215)	(4 887)
Charge d'impôt	(360)	1 350
Résultat net de l'ensemble consolidé	(9 575)	(3 537)
<i>Attribuable aux actionnaires de MedinCell</i>	<i>(9 571)</i>	<i>(3 561)</i>
<i>Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(4)</i>	<i>24</i>

(1) Au stade de développement du Groupe, aucun chiffre d'affaires n'est encore généré par des ventes de produits. Les revenus concernent des *milestones* ou des refacturations de frais encourus dans le cadre d'accords de partenariat.

- **Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie**

Données consolidées auditées (Normes IFRS) (en K€)	31 mars 2018 (12 mois)	31 mars 2017 (12 mois)
Résultat net	(9 575)	(3 537)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	3 368	1 556
Variation du besoin en fond de roulement	781	(1 412)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(5 426)	(3 393)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	2 242	(7 893)
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	8 153	14 642
Incidence des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises	(2)	(168)
Variation de la trésorerie nette	4 967	3 188

- **Informations financières sélectionnées du bilan**

Données consolidées auditées (Normes IFRS)	31 mars 2018	31 mars 2017
--	--------------	--------------

(en K€)		
TOTAL DE L'ACTIF	25 353	23 265
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	11 714	9 302
Dont immobilisations incorporelles	2 018	1 585
Dont immobilisations corporelles (1)	2 725	2 484
Dont actifs financiers non courants	4 483	2 560
Dont impôts différés actifs	2 488	2 674
TOTAL DE L'ACTIF COURANT	13 639	13 963
Dont stocks et en-cours	1 321	779
Dont créances clients et comptes rattachés	101	933
Dont autres actifs courants	2 704	2 969
Dont titres de placement de trésorerie	722	5 458
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	8 791	3 824

TOTAL DU PASSIF	25 353	23 265
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(11 749)	(2 288)
Dont capitaux propres - Part du Groupe	(11 783)	(2 332)
Dont intérêts minoritaires	34	44
TOTAL DU PASSIF NON COURANT	28 969	20 065
Dont dettes financières - non courantes	28 692	19 872
TOTAL DU PASSIF COURANT	8 133	5 488
Dont dettes financières courantes	2 305	832
Dont fournisseurs et comptes rattachés	2 441	2 148
Dont autres passifs courants	2 806	2 428

(1) Ce total comprend des dépenses relatives à un projet de développement d'un prototype destiné à améliorer les analyses des formulations et la caractérisation automatique de la libération. Au 31 mars 2018, le montant total porté en « immobilisation en cours » s'élevait à 676 K€ dont 322 K€ activés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

- **Endettement net**

Données consolidées (Normes IFRS) (en K€)	TOTAL	dont court- terme	dont long- terme
Emprunt obligataire (TEVA) (1)	17 523	-	17 523
Emprunt BEI	7 442	-	7 442
Emprunt Innov Plus	5 279	1 375	3 904
Autres emprunts	3 875	902	2 973
Endettement financier brut	34 119	2 277	31 842
Titres de Placement de Trésorerie	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 906	11 906	-

		<table border="1"> <tr> <td>Contrat de capitalisation + autres créances</td> <td>4 535</td> <td>740</td> <td>3 795</td> </tr> <tr> <td>Endettement financier net</td> <td>17 678</td> <td>(10 369)</td> <td>28 047</td> </tr> </table> <p>Le tableau ci-dessus décrit l'endettement financier net de la Société au 31 juillet 2018, en prenant en compte le remboursement des ORA. Des nantissements de fonds de commerce ont par ailleurs été consentis par la Société en garantie de l'endettement décrit ci-dessus.</p> <p>(1) Ce montant ne tient pas compte d'une demande éventuelle de TEVA de remboursement d'une partie de son emprunt obligataire dans le cadre de l'Offre (se référer à la section E.3 du résumé du Prospectus).</p>	Contrat de capitalisation + autres créances	4 535	740	3 795	Endettement financier net	17 678	(10 369)	28 047
Contrat de capitalisation + autres créances	4 535	740	3 795							
Endettement financier net	17 678	(10 369)	28 047							
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.								
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.								
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.								

Section C – Valeurs mobilières

<p>C.1</p>	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée</p>	<p>Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'intégralité des 14 481 600 actions existantes composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; ▪ des actions nouvelles à émettre sur remboursement des 2 145 760 obligations remboursables en actions émises par la Société (soit, à titre indicatif, 1 258 514 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) (les « Actions Issues du Remboursement des ORA ») ; ▪ 4 137 931 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, correspondant, à titre indicatif à un montant d'environ 34,1 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> ○ le nombre d'actions nouvelles à émettre pourra être porté à un nombre de 4 758 620 actions nouvelles, soit à titre indicatif, à environ 39,3 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (telle que définie ci-après) (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; et ○ Un nombre maximum de 713 793 actions nouvelles supplémentaires pourront être émises par la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie ci-après) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont ci-après désignées ensemble les « Actions Offertes ». Elles sont offertes dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Les Actions Existantes, les Actions Issues du Remboursement des ORA et les Actions Offertes sont ci-après désignées ensemble les « Actions MedinCell ».</p> <p>Les Actions MedinCell sont toutes de même catégorie et sont de même valeur nominale.</p> <p>Date de jouissance : dès leur émission, les Actions Offertes et les Actions Issues du Remboursement des ORA seront assimilables aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Libellé pour les actions : MedinCell Code ISIN : FR0004065605 Mnémonique : MEDCL Compartment : C Classification sectorielle ICB : 4573 Biotechnology Code LEI : 969500R79U6PXCL2FF46 Lieu de cotation : Euronext Paris</p>
-------------------	---	--

C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 4 137 931 Actions Nouvelles ; - pouvant être porté à 4 758 620 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et - pouvant être augmenté de 713 793 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (soit un nombre total maximum de 5 472 413 Actions Offertes). <p>La Société émettra également un nombre d'Actions Issues du Remboursement des ORA égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 258 514 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ; - 1 116 858 actions sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix ; et - 1 034 973 actions sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix. <p>Une fois émises, les Actions Offertes et les Actions Issues du Remboursement des ORA seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est de 0,01 €.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2018 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions MedinCell sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes - droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire (à compter de la date d'admission des Actions MedinCell aux négociations sur Euronext Paris) ; - droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la	L'admission de l'ensemble des Actions MedinCell est demandée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

	négociation	<p>Les conditions de négociation de l'ensemble des Actions MedinCell seront fixées dans un avis d'Euronext qui sera diffusé le 27 septembre 2018 selon le calendrier indicatif.</p> <p>Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles, des Actions Issues du Remboursement des ORA et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 2 octobre 2018, et les négociations devraient débiter le 2 octobre 2018, sur une ligne de cotation unique intitulée « MEDCL ».</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne serait pas signé, l'Offre serait annulée. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'Offre serait annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues sur les Actions MedinCell depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>A la date du Prospectus, aucune autre demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée, ni n'est prévue par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution.</p> <p>La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme compte tenu de son stade de développement.</p>

Section D – Risques

<p>D.1</p>	<p>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</p>	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques suivants propres à la Société ou à son secteur d'activité :</p> <p>Risques liés au développement des activités et des produits du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au développement par le Groupe de produits nécessitant des études coûteuses et dépendants de la réglementation de différents pays, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains ; - Risques liés à la capacité du Groupe à développer son portefeuille de produits, en interne ou en partenariat, qui dépendra de plusieurs facteurs et notamment de sa capacité à faire évoluer sa technologie pour étendre son champ d'application et à améliorer et commercialiser ses produits en cours de développement afin qu'ils demeurent pertinents pour les patients et les praticiens ; - Risques de dépendance au programme le plus avancé du Groupe à court terme ; - Risques liés à la technologie BEPO®, notamment car les professionnels de santé pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques afin d'utiliser cette technologie. <p>Risques de dépendance vis-à-vis des partenaires, des fournisseurs et sous-traitants du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au maintien et/ou à la bonne exécution des accords de collaboration conclus avec ses principaux partenaires, notamment dans la mesure où la majorité de ces contrats sont conditionnés à des étapes clés, contractuellement définies, du développement des produits ; - Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits du Groupe ; - Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de son sous-traitant Corbion, pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits développés par le Groupe. <p>Risques liés à la commercialisation des produits par le Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la mise sur le marché des produits du Groupe et à l'obtention et la conservation des autorisations y afférentes auprès des autorités sanitaires de régulation ; - Risques liés à la capacité du Groupe et de ses partenaires à fixer les prix des produits et à la performance commerciale qui en dépend ; - Risques liés à l'absence de succès de la commercialisation des produits du Groupe ; - Risques liés à l'expérience et aux ressources limitées du Groupe en matière de marketing, de vente et de distribution ; - Risques liés à la mauvaise utilisation des produits du Groupe et à son image.
-------------------	---	---

		<p>Risques liés au secteur d'activité, aux marchés du Groupe et à son environnement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés du Groupe ; - Risques liés à la taille très significative de certains concurrents du Groupe ; - Risques liés à la conjoncture économique et financière. <p>Risques liés à l'organisation du Groupe et à sa stratégie de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la dépendance à l'égard du personnel qualifié et des dirigeants clés et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont le Groupe aurait besoin pour son développement ; - Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ; - Risques liés à la capacité du Groupe à gérer sa croissance interne ; - Risques liés à la capacité du Groupe à gérer son éventuelle croissance externe ; - Risques liés à l'utilisation de systèmes d'information. <p>Risques liés aux droits de propriété intellectuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; - Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférents ; - Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société ; - Risques liés à l'évolution des droits de propriété intellectuelle ; - Risques d'espionnage industriel / attaques informatiques ; <p>Risques réglementaires et juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'environnement réglementaire ; - Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques ; - Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre de manquements de ses cocontractants et sous-traitants ; - Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ; <p>Risques financiers et de marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures ; - Risque de liquidité ; - Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement (avec un endettement financier net de la Société, préalablement à l'Offre mais post-remboursement des ORA, d'un montant de 17 678 K€ (se référer à la section B.7 du résumé du Prospectus) ; - Risques liés à l'accès aux crédits d'impôt recherche et à l'utilisation future des
--	--	---

		<p>déficits reportables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques ; - Risque de taux ; - Risque de change ; - Risque de crédit ; - Risque de dilution ; - Risque sur actions et instruments financiers ; - Risques liés au nantissement d'actifs.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'Offre et aux Actions MedinCell figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer, le Pacte pouvant par ailleurs également limiter dans une certaine mesure la liquidité des actions de la Société ; (ii) le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante; (iii) la cession éventuelle par les actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société ; (iv) l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la limitation de l'augmentation de capital (jusqu'à 75% minimum du montant de l'augmentation de capital envisagée) voire l'annulation de l'Offre dans le cas où les ordres de souscription n'atteindraient pas 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée; (v) la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement et Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) entraînerait l'annulation de l'Offre, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; (vi) il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société ; (vii) l'exercice des instruments financiers donnant accès au capital existants, ainsi que toutes les émissions ou attributions nouvelles de titres de capitaux ou d'instruments financiers donnant accès au capital, notamment dans le cadre de la mise en place éventuelle de financements complémentaires entraîneront une dilution pour les actionnaires de la Société. <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>

Section E – Offre

<p>E.1</p>	<p>Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</p>	<p>Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou le cas échéant en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre Initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, le produit brut et le produit net de l'Offre seraient les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="475 510 1436 1393"> <thead> <tr> <th data-bbox="475 510 794 609">En millions d'euros</th> <th data-bbox="794 510 1120 609">Produit brut (1)</th> <th data-bbox="1120 510 1436 609">Produit net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="475 609 794 739">Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)</td> <td align="center" data-bbox="794 609 1120 739">34,1</td> <td align="center" data-bbox="1120 609 1436 739">30,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="475 739 794 936">Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)</td> <td align="center" data-bbox="794 739 1120 936">39,3</td> <td align="center" data-bbox="1120 739 1436 936">35,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="475 936 794 1164">Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)</td> <td align="center" data-bbox="794 936 1120 1164">45,1</td> <td align="center" data-bbox="1120 936 1436 1164">40,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="475 1164 794 1393">En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)</td> <td align="center" data-bbox="794 1164 1120 1393">22,5</td> <td align="center" data-bbox="1120 1164 1436 1393">19,6</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="475 1429 1436 1482"><i>(1) En ce compris les montants qui pourraient résulter d'une potentielle demande de compensation de créances de TEVA (se référer à la section E.3 du résumé du Prospectus).</i></p> <p data-bbox="475 1518 1436 1684">Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, les dépenses liées à l'Offre de la Société sont estimées à environ 3,6 millions d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 4,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>	En millions d'euros	Produit brut (1)	Produit net	Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	34,1	30,6	Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	39,3	35,4	Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	45,1	40,9	En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	22,5	19,6
En millions d'euros	Produit brut (1)	Produit net															
Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	34,1	30,6															
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	39,3	35,4															
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	45,1	40,9															
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	22,5	19,6															

		<u>Capitalisation boursière théorique de la Société postérieurement à l'Offre</u>			
		Capitalisation boursière théorique – en K€	Prix de l'Offre		
			Borne inférieure de la fourchette : 7,25 euros	Point médian de la fourchette : 8,25 euros	Borne supérieure de la fourchette : 9,25 euros
		Après émission de 4 137 931 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	144 115,8	162 825,2	181 804,2
		Après émission de 4 758 620 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	148 615,8	167 945,9	187 545,5
		Après émission de 5 472 413 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	153 790,8	173 834,7	194 148,1
		Après émission de 3 103 448 Actions Nouvelles (en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale)	136 615,8	154 290,7	172 235,2
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'émission	<p>L'émission des Actions Offertes et l'admission des Actions MedinCell aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens additionnels pour contribuer au financement de son plan de développement et lui permettre de devenir un acteur global majeur dans les traitements injectables à action prolongée.</p> <p>La Société prévoit d'affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles, soit 30,6 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), dans l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au développement et à l'élargissement de son portefeuille de produits (financement des activités de recherche de formulation et des phases précliniques et cliniques, qui incluent notamment des études externes et des frais de personnel) à hauteur d'approximativement deux tiers du produit net de l'offre ; - à l'accélération du développement de sa plateforme technologique vers d'autres applications à hauteur d'approximativement un cinquième du produit net de l'offre ; - au remboursement potentiel d'une partie de son prêt obligataire octroyé par TEVA à hauteur d'un montant maximum égal à un dixième du produit net de l'offre en cas de demande de TEVA en ce sens (hors faculté de TEVA de souscrire à l'Offre 			

		<p>par compensation de créances dans les conditions visées à la section E.3 du résumé du Prospectus). En l'absence d'une telle demande de la part de TEVA, le solde du produit net de l'Offre sera principalement affecté au premier objectif mentionné ci-dessus.</p> <p>A l'exception de la faculté de TEVA de demander un remboursement partiel du financement octroyé à la Société (voir la section E.3 du résumé du Prospectus) et des Actions Issues du Remboursement des ORA, l'Offre ne déclenchera pas un remboursement anticipé d'un quelconque emprunt contracté par la Société.</p> <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, et sur la base du prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, les fonds levés seraient essentiellement alloués au premier objectif susmentionné.</p> <p>La poursuite des programmes de développement de la Société, et notamment les investissements nécessaires dans le développement clinique continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants que la Société pourrait ne pas être en mesure d'autofinancer, ce qui la conduirait à rechercher de nouvelles sources de financement, le cas échéant en recourant à de nouvelles augmentations de capital.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nombre d'Actions Offertes à émettre</p> <p>L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de (i) 4 137 931 actions nouvelles à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant être portées à 4 758 620 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et (ii) de 713 793 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, soit un maximum de 5 472 413 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que l'émission des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'offre (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert ») ; et ▪ un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant : <ul style="list-style-type: none"> ○ un placement en France ; ○ un placement privé international dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis, de l'Australie, du Canada et du Japon) ; et ○ un placement privé effectué par la Société aux Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par le US Securities Act de 1933. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre</p>

	<p>de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fraction d'ordre A1 : entre 5 et 250 actions ; et - fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p>Révocation des ordres</p> <p>Les ordres de souscription passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert le 26 septembre 2018 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p> <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 620 689 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au plus tard au moment de la fixation du prix par la Société prévue, selon le calendrier indicatif, le 27 septembre 2018 et sera mentionnée au plus tard dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>En outre, la Société consentira à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« Agent Stabilisateur ») au nom et pour le compte de Bryan, Garnier & Co et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank dénommés ci-après les « Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés » une option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 713 793 Actions Nouvelles Supplémentaires au prix de l'Offre.</p> <p>Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit au plus tard le 27 octobre 2018 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de</p>
--	--

	<p>faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.</p> <p>En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Le Prix de l'Offre pourrait se situer entre 7,25 € et 9,25 € par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé pourront être maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext de publication du Prix de l'Offre, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 27 septembre 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.</p> <p>En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF.</p> <p>Méthodes de fixation du Prix d'Offre</p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par la Société, après consultation des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, le 27 septembre 2018 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre à cette date dans des conditions satisfaisantes. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. La date de fixation du Prix de l'Offre</p>
--	--

		<p>pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.</p> <p>Annulation de l'Offre</p> <p>Dans le cas où l'Offre serait réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues dans la limite de 75% du montant initialement prévu, la réalisation des objectifs de la Société ne serait pas remise en cause. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas au moins 75% du montant de l'augmentation de capital de la Société, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.</p> <p>Placement et garantie</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie conclu entre les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, portant sur les Actions Offertes (le « Contrat de Placement et de Garantie »). Les Chefs de file et Teneurs de Livre Associés, agissant non solidairement entre eux, s'engageront à faire leurs meilleurs efforts pour faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au prix de l'Offre à la date du règlement-livraison, à l'exclusion des Actions Nouvelles faisant l'objet des Engagements de Souscription. Le Contrat de Placement et de Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>Le Contrat de Placement et de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 27 septembre 2018.</p> <p>Le Contrat de Placement et de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans certaines circonstances à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} octobre 2018. Les circonstances pouvant conduire à la résiliation du Contrat de Placement et de Garantie incluent, entre autres, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou d'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives ne serait pas réalisée et en cas de survenance de certains événements spécifiques rendant le placement, le règlement ou la livraison des Actions Offertes de l'avis des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, impossible ou sérieusement compromis.</p> <p>Engagements de souscription</p> <p>BNP Paribas Développement et CM-CIC Innovation se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'augmentation de capital à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Directoire de la Société le 27 septembre 2018 pour un montant total maximum de 7 700 000 euros représentant 22,6 % du montant brut de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), (les « Engagements de Souscription »). Ces engagements de souscription se décomposent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BNP Paribas Développement : 3 000 000 € (soit 8,8 % du montant brut de l'Offre). - CM-CIC Innovation : 4 700 000 € (soit 13,8 % du montant brut de l'Offre), étant
--	--	--

		<p>précisé que cet engagement de souscription est conditionné à ce que le produit brut de l'Offre soit d'au moins 30 millions d'euros.</p> <p>L'ensemble des ordres ci-dessus ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles.</p> <p>Ces engagements représentent 34,2 % du montant de l'augmentation de capital en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de l'Offre, TEVA, aux termes du contrat de financement conclu avec la Société, dispose des facultés suivantes, qu'elle pourra exercer dans un délai contractuel initial de deux jours ouvrés à compter du début de la période d'Offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la faculté de souscrire à l'Offre par compensation de créance d'une quote-part du financement obligataire encore dû à la date de la clôture de l'Offre, au Prix de l'Offre, (i) dans une limite de 20% du montant de l'Offre et (ii) sans excéder à aucun moment 5% du capital social de la Société, et le nombre d'actions que TEVA recevra à ce titre sera calculé sur la base d'un montant égal à 111% de la valeur de cette quote-part et/ou ; - la faculté de demander à la Société d'allouer un montant maximum de 10% maximum du montant du produit net de l'Offre, en ce non compris la souscription par compensation de créance, au remboursement anticipé d'une partie du financement obligataire. <p>A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, TEVA n'a pas indiqué à la Société sa volonté d'exercer l'une et/ou l'autre des facultés décrites ci-dessus. La Société publiera un communiqué de presse si TEVA devait décider d'exercer l'une et/ou l'autre de ces facultés.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">14 septembre 2018</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">17 septembre 2018</td> <td>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du public du Prospectus</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ouverture de l'Offre</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">26 septembre 2018</td> <td>Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">27 septembre 2018</td> <td>Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension</td> </tr> </table>	14 septembre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus	17 septembre 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du public du Prospectus		Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert		Ouverture de l'Offre	26 septembre 2018	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet	27 septembre 2018	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)		Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
14 septembre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus															
17 septembre 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du public du Prospectus															
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert															
	Ouverture de l'Offre															
26 septembre 2018	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet															
27 septembre 2018	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)															
	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension															

		<p>Signature du Contrat de Placement et Garantie</p> <p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre</p> <p>Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre</p> <p>Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>1^{er} octobre 2018 Règlements-Livraison de l'Offre</p> <p>Remboursement des ORA</p> <p>2 octobre 2018 Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée MEDCL</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>27 octobre 2018 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>Modalités de souscription de l'Offre</p> <p>Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 septembre 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre au plus tard le 27 septembre 2018 à 12 heures (heure de Paris).</p> <p>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bryan, Garnier & Co 26 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris ▪ Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12 place des États-Unis CS 70052, 92547 Montrouge Cedex
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la Société émettrice et convention de blocage	<p>Nom de la société émettrice : MedinCell S.A.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la signature du Contrat de Placement et de Garantie et jusqu'à la fin d'une</p>

		<p>période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires existants, des titulaires de BSA et de BSPCE et des titulaires d'obligations remboursables en actions remboursées au règlement-livraison</p> <p>A compter de la date du prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour 100 % de leurs actions, sous réserve de certaines exceptions usuelles ; étant précisé que cet engagement porte sur l'ensemble des actions de la Société qu'ils détiennent au jour du règlement-livraison de l'Offre, en ce compris les Actions Issues du Remboursement des ORA, mais à l'exclusion des Actions Nouvelles qu'ils viendraient à souscrire dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Le Pacte prévoit également un droit de préemption au bénéfice de chacune des Parties au Pacte, un droit de première offre au bénéfice de M. Anh Nguyen et une procédure de cession coordonnée pour certains actionnaires (se référer à la section B.6 du résumé du Prospectus).</p>																				
E.6	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p>	<p><u>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</u></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 14 481 600 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="467 1149 1441 1933"> <thead> <tr> <th rowspan="2">(en %)</th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,90%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 4 137 931 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)</td> <td>0,78%</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 4 758 620 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)</td> <td>0,75%</td> <td>0,69%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 5 472 413 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</td> <td>0,73%</td> <td>0,67%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 103 448 Actions Nouvelles (en cas de</td> <td>0,82%</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table>	(en %)	Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée*	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,90%	Après émission de 4 137 931 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,78%	0,71%	Après émission de 4 758 620 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,75%	0,69%	Après émission de 5 472 413 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,73%	0,67%	Après émission de 3 103 448 Actions Nouvelles (en cas de	0,82%	0,75%
(en %)	Participation de l'actionnaire																					
	Base non diluée	Base diluée*																				
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,90%																				
Après émission de 4 137 931 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,78%	0,71%																				
Après émission de 4 758 620 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,75%	0,69%																				
Après émission de 5 472 413 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,73%	0,67%																				
Après émission de 3 103 448 Actions Nouvelles (en cas de	0,82%	0,75%																				

limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale)

* Après :

- (i) remboursement des 2 145 760 ORA donnant droit à la souscription de 1 258 514 actions nouvelles sur la base du prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix;
- (ii) exercice des bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation à la date du Prospectus, qui donneraient lieu à l'émission d'un nombre total de 417 250 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix.

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2018 et d'un nombre de 14 481 600 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus), sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers), serait la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres consolidés au 31 mars 2018	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	(0,81)	(0,25)
Après émission de 4 137 931 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,80	1,12
Après émission de 4 758 620 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	1,00	1,28
Après émission de 5 472 413 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	1,20	1,47
Après émission de 3 103 448 Actions Nouvelles (en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale)	0,45	0,81

* Après :

- (i) remboursement des 2 145 760 ORA donnant droit à la souscription de 1 258 514 actions nouvelles sur la base du prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix;
- (ii) exercice des bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation à la date du Prospectus, qui donneraient lieu à l'émission d'un nombre total de 417 250 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix.

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Christophe Douat, Président du Directoire de la Société.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Monsieur Christophe Douat,

Président du Directoire

Jacou, le 14 septembre 2018

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Jaime Arango

Directeur administratif et financier

Adresse : 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU

Téléphone : +33 (0) 1 87 39 27 99

Adresse électronique : jaime.arango@medincell.eu

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché et un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Le pacte conclu par les actionnaires actuels de la Société décrit au paragraphe 18.4 du Document de Base pourrait également limiter dans une certaine mesure la liquidité des actions de la Société. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le marché des traitements injectables à action prolongée. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 du Document de Base, et notamment des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents ou partenaires d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents, partenaires ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des traitements injectables à action prolongée, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société ; et

- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. La cession éventuelle par les actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

La totalité des actionnaires de la Société à la date du Prospectus, l'ensemble des porteurs des bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») à la date du Prospectus et les titulaires des obligations remboursables en actions émises par la Société (les « **ORA**») remboursées lors du règlement-livraison de l'Offre, se sont engagés irrévocablement à l'égard des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des Actions Existantes pendant une durée de 360 jours suivant la date de règlement-livraison (voir le paragraphe 7.3.2 « Engagement de conservation » de la Note d'Opération). En prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et après remboursement des ORA donnant droit à la souscription de 1 258 514 actions nouvelles sur la base du prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en ce exclus les Actions Nouvelles faisant l'objet des Engagements de Souscription, non soumises à l'engagement de conservation visé au paragraphe 7.3.2 de la Note d'Opération), ceux-ci détiendront 75 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre en cas de souscription de l'Offre à 100 % et 84 % du capital de la Société en cas d'une Offre limitée à 75 %. La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation portant sur l'intégralité de leur participation à la date de première cotation des actions de la Société ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société. Ce risque est cependant atténué par les différents engagements pris par les actionnaires au titre du Pacte, tels que décrits au paragraphe 18.4 du Document de Base.

2.4. L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la limitation de l'augmentation de capital (jusqu'à 75 % minimum du montant de l'augmentation de capital envisagée) voire l'annulation de l'Offre dans le cas où les ordres de souscription n'atteindraient pas ce minimum de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient trois-quarts (75 %) de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. A cet égard, il est rappelé que la Société a reçu, préalablement au visa de l'AMF sur le Prospectus, des Engagements de Souscription à hauteur de 7,7 millions d'euros, représentant 22,6 % du montant brut de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

Néanmoins si le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas trois-quarts (75 %) de l'émission initialement prévue, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5. La non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement et Garantie pourrait entraîner l'annulation de l'Offre chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Le Contrat de Placement et Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Placement et Garantie pourra ainsi être résilié par Bryan, Garnier & Co et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, dénommés ci-après les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** », à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) (voir le paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération).

Si le Contrat de Placement et Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global (tels que définis au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération), l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et, dans le cas d'une résiliation, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et Garantie, les Actions MedinCell ne seraient pas admises sur le marché réglementé Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

2.6. Absence de politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution.

La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.

2.7. L'exercice des instruments financiers donnant accès au capital existants, ainsi que toutes les émissions ou attributions nouvelles de titres de capitaux ou d'instruments financiers donnant accès au capital, notamment dans le cadre de la mise en place éventuelle de financements complémentaires entraîneront une dilution pour les actionnaires de la Société.

Depuis sa constitution, la Société a émis ou attribué des BSA, des BSPCE ainsi que des ORA. Les ORA seront automatiquement remboursées en actions émises par la Société à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 1^{er} octobre 2018, selon le calendrier indicatif.

L'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettrait la souscription d'un nombre maximum de 1 534 108 actions nouvelles sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix représentant une dilution maximale de 10,6 % sur la base du capital actuel.

Dans le cadre de la poursuite de son programme de développement, la Société pourrait rechercher de nouvelles sources de financement, le cas échéant en recourant à de nouvelles augmentations de capital. La Société pourrait ainsi procéder à l'avenir à des émissions nouvelles de titres de capitaux ou d'instruments financiers donnant accès au capital. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital auprès de ses dirigeants et salariés. Ces émissions et attributions futures potentielles pourraient entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Ainsi, aux termes de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 28 juin 2018, les actionnaires ont consenti au Directoire plusieurs délégations de compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société (en ce compris, notamment, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires), ainsi qu'à l'effet de décider de la mise en place d'outils d'intéressement (prenant la forme de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, bons de souscription d'actions, options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions).

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

A la date du Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, le Groupe dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois, à compter de la date de visa de l'AMF sur le Prospectus, sans prise en compte du produit net de l'Offre.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société au 31 juillet 2018 et de l'endettement financier net consolidé au 31 juillet 2018.

(en milliers d'euros)	31-juil-18
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes courantes	2 277
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	742
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	178
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	1 357
Dettes non courantes	39 436
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	2 128
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	17 869
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	19 439
Capitaux propres ⁽¹⁾	(11 713)
Capital	145
Prime d'émission	256
Réserves consolidées	(12 114)
TOTAL capitaux propres et endettement	30 000
⁽¹⁾ Données établies à partir des comptes consolidés au 31 juillet 2018 non audités, et n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1er avril au 31 juillet 2018	
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	11 906
B – Équivalents de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
D - Liquidités (A+B+C)	11 906
E - Créances financières à court terme	740
F - Contrat de Capitalisation + Long Terme	3 795
G - Dettes bancaires à court terme	0
H - Part à moins d'un an des emprunts bancaires	1 552
I - Autres dettes financières à court terme	725
J - Dettes financières courantes à court terme (G+H+I)	2 277
K - Endettement financier net à court terme (J-D-E)	(10 369)
L - Emprunts bancaires à plus d'un an	11 692
M - Obligations émises	25 117

N - Autres dettes financières à plus d'un an	2 627
O - Endettement financier net à moyen et long termes (L+M+N-F)	35 641
P - Endettement financier net (K+O)	25 272
ORA ⁽²⁾	(7 594)
Endettement Net (après prise en compte du remboursement des ORA en actions, sous réserve de réalisation de l'Introduction en Bourse)	17 678

⁽²⁾ Ces ORA feront l'objet d'un remboursement anticipé en cas d'introduction en bourse.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier brut (hors intérêts courus/actualisation) et le montant des capitaux propres n'est intervenu depuis le 31 juillet 2018.

Il est précisé qu'à la date du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que celles présentées ci-dessus.

Le tableau ci-dessous décrit l'endettement financier net de la Société au 31 juillet 2018, en prenant en compte le remboursement des ORA. Des nantissements de fonds de commerce ont par ailleurs été consentis par la Société en garantie de l'endettement décrit ci-dessous (se référer au paragraphe 21.2.8 du Document de Base).

Données consolidées (Normes IFRS) (en K€)	TOTAL	dont court-terme	dont long-terme
Emprunt obligataire (TEVA) (1)	17 523	-	17 523
Emprunt BEI	7 442	-	7 442
Emprunt Innov Plus	5 279	1 375	3 904
Autres emprunts	3 875	902	2 973
Endettement financier brut	34 119	2 277	31 842
Titres de Placement de Trésorerie	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 906	11 906	-
Contrat de capitalisation + autres créances	4 535	740	3 795
Endettement financier net	17 678	(10 369)	28 047

(1) Ce montant ne tient pas compte d'une demande éventuelle de TEVA de remboursement d'une partie de son emprunt obligataire dans le cadre de l'Offre (voir paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération).

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission des Actions Offertes et l'admission des Actions MedinCell aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens additionnels pour contribuer au financement de son plan de développement et lui permettre de devenir un acteur global majeur dans les traitements injectables à action prolongée.

La Société prévoit d'affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles, soit 30,6 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), dans l'ordre de priorité suivant :

- au développement et à l'élargissement de son portefeuille de produits (financement des activités de recherche de formulation et des phases précliniques et cliniques, qui incluent notamment des études externes et des frais de personnel) à hauteur d'approximativement deux tiers du produit net de l'offre ;
- à l'accélération du développement de sa plateforme technologique vers d'autres applications à hauteur d'approximativement un cinquième du produit net de l'offre ;
- au remboursement potentiel d'une partie de son prêt obligataire octroyé par TEVA à hauteur d'un montant maximum égal à un dixième du produit net de l'offre en cas de demande de TEVA en ce sens (hors faculté de TEVA de souscrire à l'Offre par compensation de créances dans les conditions visées au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération). En l'absence d'une telle demande de la part de TEVA, le solde du produit net de l'Offre sera principalement affecté au premier objectif mentionné ci-dessus.

A l'exception de la faculté de TEVA de demander un remboursement partiel du financement octroyé à la Société (voir paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération) et des Actions Issues du Remboursement des ORA, l'Offre ne déclenchera pas un remboursement anticipé d'un quelconque emprunt contracté par la Société.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, et sur la base du prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, les fonds levés seraient essentiellement alloués au premier objectif susmentionné.

La poursuite des programmes de développement de la Société, et notamment les investissements nécessaires dans le développement clinique continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants que la Société pourrait ne pas être en mesure d'autofinancer, ce qui la conduirait à rechercher de nouvelles sources de financement, le cas échéant en recourant à de nouvelles augmentations de capital.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée sont les suivantes :

- l'intégralité des 14 481 600 actions existantes composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 0.01€ chacune, intégralement souscrites et libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- 1 258 514 actions nouvelles à émettre sur remboursement automatique, concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris devant intervenir le 1^{er} octobre 2018 selon le calendrier indicatif, des 2 145 760 obligations remboursables en actions émises par la Société (en prenant pour hypothèse un remboursement le 1^{er} octobre 2018 et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 7,25 euros) (les « **Actions Issues du Remboursement des ORA** ») ;
- 4 137 931 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et à l'étranger (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** »), dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, correspondant, à titre indicatif à un montant d'environ 34,1 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette de prix, étant précisé que :
 - le nombre d'actions nouvelles à émettre pourra être porté à un nombre de 4 758 620 actions nouvelles, soit, à titre indicatif, à un montant d'environ 39,3 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (telle que définie ci-après) (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
 - 713 793 actions nouvelles supplémentaires pourront être émises par la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie ci-après) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont ci-après désignées ensemble les « **Actions Offertes** ». Elles sont offertes dans le cadre de l'Offre

Les Actions Existantes, les Actions Issues du Remboursement des ORA et les Actions Offertes sont ci-après désignées ensemble les « **Actions MedinCell** ».

Les Actions MedinCell sont toutes de même catégorie et sont de même valeur nominale.

Date de jouissance

Dès leur émission, les Actions Offertes seront assimilables aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions

A partir du 2 octobre 2018, les négociations interviendront sous le libellé « MedinCell ».

Code ISIN

FR0004065605

Mnémonique

MEDCL

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Numéro LEI : 969500R79U6PXCL2FF46

Code NAF : 7219Z

Classification ICB : 4573 Biotechnology

Première cotation et négociation des actions

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles, des Actions Issues du Remboursement des ORA et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 2 octobre 2018, et les négociations devraient débiter le 2 octobre 2018, sur une ligne de cotation unique intitulée « MEDCL ».

Les conditions de négociation de l'ensemble des Actions MedinCell seront fixées dans un avis Euronext qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 2 octobre 2018 selon le calendrier indicatif.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne serait pas signé, l'Offre serait annulée. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'Offre serait annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre, et toutes les négociations intervenues sur les Actions MedinCell depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées et devraient être dénouées chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des pertes résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions MedinCell pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions MedinCell feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions MedinCell soient inscrites en compte-titres le 28 septembre 2018 et négociables à compter du 2 octobre 2018.

4.4. Devise d'émission

L'Offre est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 28 juin 2018 sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'Assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 de la Note d'Opération).

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution.

La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires

Conformément aux dispositions légales applicables un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce). Par ailleurs, l'Assemblée générale peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation (article L. 225-135 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de

vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

Franchissements de seuils

En complément des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, les statuts de la Société contiennent des stipulations spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

Ainsi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède (ou qu'elle pourrait être amenée à posséder conformément au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions prévues aux paragraphes ci-dessus en cas de franchissement de seuils à la hausse, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement à la déclaration est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

4.6. Autorisations

4.6.1. Délégation de compétence de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2018

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 7^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 juin 2018, dont le texte est reproduit ci-après :

Septième résolution – *Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) du rapport des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de

commerce,

Délègue :

- dans le cadre de l'augmentation de capital à mettre en œuvre lors de l'Introduction en Bourse, au Directoire ; et
- postérieurement à l'Introduction en Bourse, au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées ci-après,

sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Précise, en tant que de besoin, que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 100 000 euros, (ou la contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies) et le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global fixé à la 14^{ème} résolution ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

Décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 100 000 000 euros ou la contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global fixé à la 14^{ème} résolution,
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.226-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires,

Décide, sous condition que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un droit de priorité à titre

irréductible et/ou réductible dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaires et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Directoire selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser lors de l'Introduction en Bourse, le prix d'émission des actions à émettre sera fixé par le Directoire conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global et qui résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels,
- postérieurement à l'Introduction en Bourse, le prix d'émission des actions à émettre devra être au moins égal à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 15^{ème} résolution ; et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

Décide que le Directoire aura, postérieurement à l'Introduction en Bourse, tous pouvoirs pour subdéléguer dans les conditions permises par la loi, la décision de réaliser ou de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital que le Directoire aura décidée ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 14^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment la forme, le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (éventuellement rétroactive), dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui

y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ; et d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé ou la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

Seizième résolution – Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

4.6.2. Décision du Directoire

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe ci-dessus, le Directoire de la Société lors de sa réunion du 13 septembre 2018, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire y compris par compensation de créances d'un montant nominal de 41 379 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 4 137 931 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 4 758 620 Actions Nouvelles à provenir de la décision

éventuelle par le Directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'Actions Nouvelles fixé en exerçant la Clause d'Extension (se référer au paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la Note d'Opération) ;

- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 7,25 € et 9,25 € par action, étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération ; et
- décidé du principe d'une Option de Surallocation consentie à l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 713 793 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 27 septembre 2018.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 1^{er} octobre 2018 selon le calendrier indicatif.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237.14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

4.11. Fiscalité en France

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il convient de noter que l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, prévue au 1er janvier 2019, ne devrait pas modifier les règles d'imposition exposées ci-dessous. En effet, (i) les revenus de capitaux mobiliers et (ii) les gains provenant de la cession de valeurs mobilières et de droits sociaux ainsi que les produits et gains assimilés sont hors champ d'application de ladite réforme (doctrine administrative BOI-IR-PAS-10-20180515, n°30).

Toutefois, les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1. Dividendes versés à des personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

En principe, les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % pour leur montant brut (dit prélèvement forfaitaire unique ou « PFU »). Par exception à l'imposition des dividendes au PFU, et sur option globale et irrévocable du contribuable exercée dans sa déclaration d'ensemble des revenus, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour leur montant net (article 200 A, 2 nouveau du Code général des impôts, ci-après le « CGI »). Dans ce cas, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, notamment, d'un abattement de 40 % (article 158-3 du Code général des impôts, et la « Réfaction de 40 % »). Il convient de noter que l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU.

Il n'est donc pas possible d'être imposé au barème progressif pour certains revenus, et au PFU pour d'autres au titre d'une même année.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »), au taux de :

- 3 %, de la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés, le cas échéant, avant application de la Réfaction de 40 %.

Toutefois, avant d'être imposées au PFU ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués en application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. L'excédent éventuel est restituable. En pratique, dès lors que les taux de prélèvement forfaitaire non libératoire et de PFU sont alignés, l'imposition des dividendes soumis au PFU est réalisée à la source au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4ème alinéa de la Note d'Opération, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leurs impôts sur le revenu.

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,9 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 12,8 % ne s'applique pas.

Lorsqu'ils sont soumis au PFU, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option globale pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seule la CSG est déductible du revenu imposable de l'année de son paiement, à hauteur de 6,8 %.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.2. Régime spécial des Plans d'épargne en actions de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 17,2 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé sur un PEA depuis son ouverture est imposable (i) lorsque le retrait intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque le retrait intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 % (article 200 A du CGI), auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 17,2 %. Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements dans un PEA est fixé à 150 000 € (300 000 € pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs, chaque personne composant le couple pouvant être titulaire d'un PEA).

Le plafond des versements dans un PEA « PME-ETI » est fixé à 75 000 € (150 000 € pour un couple, marié ou partenaire d'un Pacs, chaque personne composant le couple pouvant être titulaire d'un PEA « PME-ETI »). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

4.11.1.3. Dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans des conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, à 28 % sur la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 € et 500 000 € et 33,1/3 % sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI). Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, le taux normal de l'impôt sur les sociétés sera égal à 28 % sur la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 € et 500 000 € et 31 % sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €.

Nous attirons votre attention sur le fait que la loi de finances pour 2018 a prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25 % en 2022.

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, en pleine ou en nue-propiété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire (articles 119 bis, 2. et 187, 2. du CGI).

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.4. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenue à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou dont le siège social ou le siège de direction effective est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique, (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants) et par la jurisprudence applicable, et à (iii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article, et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une

participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L.640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ou (iii) des conventions fiscales internationales éventuellement applicables le cas échéant. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application exonérations de retenues à la source mentionnées ci-dessus et, le cas échéant, des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.11.3. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'Offre

Il est prévu que l'émission des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'offre (l'«**Offre**»), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'«**Offre à Prix Ouvert** ») ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le «**Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ;
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis, de l'Australie, du Canada et du Japon) ; et
 - un placement privé effectué par la Société aux Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par le US Securities Act de 1933.

La diffusion des Actions Nouvelles dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre à Prix Ouvert, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, le solde des Actions Nouvelles restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

14 septembre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
17 septembre 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du public du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre
26 septembre 2018	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
27 septembre 2018	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice potentiel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Placement et Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions

	Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
	Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
	Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation
1 ^{er} octobre 2018	Règlement-Livraison de l'Offre
	Remboursement des ORA
2 octobre 2018	Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée MEDCL
	Début de la période de stabilisation éventuelle
27 octobre 2018	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2. Montant de l'Offre

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou le cas échéant en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre Initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, le produit brut et le produit net de l'Offre seraient les suivants :

En millions d'euros	Produit brut (1)	Produit net
Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	34,1	30,6
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	39,3	35,4
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	45,1	40,9
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	22,5	19,6

(1) En ce compris les montants qui pourraient résulter d'une potentielle demande de compensation de créances de TEVA (voir paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération).

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,6 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 4,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Capitalisation boursière théorique de la Société postérieurement à l'Offre

Capitalisation boursière théorique – en K€	Prix de l'Offre		
	Borne inférieure de la fourchette : 7,25 euros	Point médian de la fourchette : 8,25 euros	Borne supérieure de la fourchette : 9,25 euros
Après émission de 4 137 931 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	144 115,8	162 825,2	181 804,2
Après émission de 4 758 620 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	148 615,8	167 945,9	187 545,5
Après émission de 5 472 413 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	153 790,8	173 834,7	194 148,1
Après émission de 3 103 448 Actions Nouvelles (en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale)	136 615,8	154 290,7	172 235,2

5.1.3. Période et procédure de l'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 17 septembre 2018 et prendra fin le 26 septembre 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles avant

exercice éventuel de l'Option de Surallocation, le solde des Actions Nouvelles restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France. L'Offre à Prix Ouvert en France sera centralisée par Euronext.

Les ordres doivent être déposés au plus tard le 26 septembre 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les demandes ne lient pas la Société ni les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés tant qu'elles n'ont pas été acceptées conformément aux règles d'allocation décrites au chapitre 5.2 de la Note d'Opération.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatives aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : entre 5 et 250 actions ; et

- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 5 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre maximal d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert le 26 septembre 2018 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 27 septembre 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 17 septembre 2018 et prendra fin le 27 septembre 2018 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (en dehors des États-Unis, de l'Australie, du Canada et du Japon).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 27 septembre 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle, proportionnelle ou non, dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Offertes.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 27 septembre 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 27 septembre 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée (i) sous réserve que le Contrat de Placement et Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement et Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et Garantie ou de non-émission du certificat de dépositaire des fonds, ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront inscrites sur Euronext Paris.

En cas de résiliation du Contrat de Placement et Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'émission initialement prévue.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75 % du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'un nombre minimum de 3 103 448 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.6. Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} octobre 2018.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 27 septembre 2018 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} octobre 2018.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 27 septembre 2018, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis, de l'Australie, du Canada et du Japon) ;
 - un placement privé effectué par la Société aux Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par le US Securities Act de 1933.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE)

2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas: (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération, ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (*y compris les trustees et les nomines*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

a) Restrictions concernant les États de l'Union Européenne (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010).

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

États-Unis

Les actions de la Société n'ont été et ne seront enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, transférées, exercées ou livrées, sauf à l'extérieur des États-Unis d'Amérique uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions dans le cadre de transactions extraterritoriales (« offshore transactions ») telles que définies dans, et conformément à, la Regulation S du U.S. Securities Act et pour autant que ces personnes ne sont pas des « U.S. persons » au sens de la Regulation S du U.S. Securities Act.

Les actions de la Société seront offertes et vendues (i) en dehors des États-Unis uniquement dans le cadre de transactions extraterritoriales (« offshore transactions ») à des personnes qui ne sont pas, ni n'agissent pour le compte ou dans l'intérêt, des U.S. persons telles que définies dans, et en conformité avec, la Regulation S de l'U.S. Securities Act et (ii) sous réserve de certaines conditions, aux États-Unis, par la Société uniquement, conformément à l'exemption d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4 (a)(2) de l'U.S. Securities Act.

Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles

une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Canada, Australie et Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5%

BNP Paribas Développement et CM-CIC Innovation se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'augmentation de capital à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Directoire de la Société le 27 septembre 2018 pour un montant total maximum de 7 700 000 euros représentant 22,6 % du montant brut de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), (les « Engagements de Souscription »). Ces engagements de souscription se décomposent comme suit :

- BNP Paribas Développement : 3 000 000 € (soit 8,8 % du montant brut de l'Offre).
- CM-CIC Innovation : 4 700 000 € (soit 13,8 % du montant brut de l'Offre), étant précisé que cet engagement de souscription est conditionné à ce que le produit brut de l'Offre soit d'au moins 30 millions d'euros.

L'ensemble des ordres ci-dessus ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles.

Ces engagements représentent 34,2 % du montant de l'augmentation de capital en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Par ailleurs, dans le cadre de l'Offre, TEVA, aux termes du contrat de financement conclu avec la Société, dispose des facultés suivantes, qu'elle pourra exercer dans un délai contractuel initial de deux jours ouvrés à compter du début de la période d'Offre :

- la faculté de souscrire à l'Offre par compensation de créance d'une quote-part du financement obligataire encore dû à la date de la clôture de l'Offre, au Prix de l'Offre, (i) dans une limite de 20% du montant de l'Offre et (ii) sans excéder à aucun moment 5% du capital social de la Société, et le nombre d'actions que TEVA recevra à ce titre sera calculé sur la base d'un montant égal à 111% de la valeur de cette quote-part et/ou ;
- la faculté de demander à la Société d'allouer un montant maximum de 10% maximum du montant du produit net de l'Offre, en ce non compris la souscription par compensation de créance, au remboursement anticipé d'une partie du financement obligataire.

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, TEVA n'a pas indiqué à la Société sa volonté d'exercer l'une et/ou l'autre des facultés décrites ci-dessus. La Société publiera un communiqué de presse si TEVA devait décider d'exercer l'une et/ou l'autre de ces facultés.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5. Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 4 758 620 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au plus tard au moment de la fixation du prix par la Société prévue, selon le calendrier indicatif, le 27 septembre 2018 et sera mentionnée au plus tard dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

En outre, la Société consentira à l'Agent Stabilisateur (tel que défini ci-après) agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 713 793 Actions Nouvelles Supplémentaires au prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit au plus tard le 27 octobre 2018 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société

5.3. Fixation du Prix de l'Offre

5.3.1. Méthode de fixation du prix

Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 septembre 2018 par le Directoire de la Société, après consultation des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Fourchette indicative de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,25 € et 9,25 € par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE DANS LES CONDITIONS PRECISEES AU PARAGRAPHE 5.3.2 DE LA NOTE D'OPERATION.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 septembre 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans à cette date des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'Offre à Prix Ouvert (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés pourront être maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (inclusive).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 27 septembre 2018 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette indicative de prix, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert : la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert : les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué susvisé pourront être maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 27 septembre 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés pourront être maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (inclusive).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes sont émises en vertu de la 7^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 juin 2018 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (se référer à la section 4.6 de la Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

Les opérations ayant eu lieu au cours des douze derniers mois affectant potentiellement le capital social ont été les suivantes :

- le Directoire de la Société en date du 21 décembre 2017 et du 18 janvier 2018, sur délégation de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2017, a procédé à l'émission d'un premier emprunt obligataire en deux tranches d'un montant global nominal de 3 990 000,75 euros par émission de 1 191 045 obligations remboursables en actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, au plus tard le 31 mars 2023, en intégralité au bénéfice de fonds gérés par Seventure Partners. Ces obligations remboursables en actions ne portent pas intérêt et feront l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire en cas de réalisation d'une introduction en bourse de la Société avant leur date d'échéance (les « **ORA Seventure** ») ;
- le Directoire de la Société en date du 3 avril 2018, sur délégation de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2017, a procédé à l'émission d'un second emprunt obligataire d'un montant global nominal de 3 000 002,05 euros par émission de 895 523 obligations remboursables en actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, au plus tard le 31 mars 2023, en intégralité au bénéfice de BNP Paribas Développement. Ces obligations

remboursables en actions ne portent pas intérêt et feront l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire en cas de réalisation d'une introduction en bourse de la Société avant leur date d'échéance (les « **ORA BNP Paribas Développement** ») ;

- le Directoire de la Société en date du 3 avril 2018, sur délégation de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2017, a procédé à l'émission d'un troisième emprunt obligataire d'un montant global nominal de 198 293,20 euros par émission de 59 192 obligations remboursables en actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, au plus tard le 31 mars 2023, en intégralité au bénéfice de CM-CIC Innovation. Ces obligations remboursables en actions ne portent pas intérêt et feront l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire en cas de réalisation d'une introduction en bourse de la Société avant leur date d'échéance (les « **ORA CM-CIC Innovation** ») ;

Conformément aux termes et conditions des ORA Seventure, des ORA BNP Paribas Développement et des ORA CM-CIC Innovation, celles-ci feront l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire en cas de réalisation d'une introduction en bourse de la Société avant leur date d'échéance.

Ces obligations remboursables en actions seront donc automatiquement et obligatoirement remboursées en actions en cas de réalisation de l'introduction en bourse. La dilution potentielle en résultant dépendra donc du Prix de Offre.

Il est précisé que 1 191 045 ORA Seventure, 895 523 ORA BNP Paribas Développement et 59 192 ORA CM-CIC Innovation seront obligatoirement et immédiatement remboursées en actions ordinaires nouvelles en cas de et à la date du règlement livraison de l'Offre. Le nombre d'actions qui seront alors détenues respectivement par les fonds Seventure, par BNP Paribas Développement et par CM-CIC Innovation émises en remboursement des ORA Seventure sera calculé en fonction du Prix de Offre (tel que défini ci-après). Il sera appliqué une prime sur le montant du nominal des ORA, pour les besoins de leur remboursement, égale à (i) 25% si le Prix de l'Offre est strictement inférieur à 8 € (pour une action de 0,01 €) ou (ii) entre 25 % et 55 % (selon une formule de calcul linéaire) si le Prix de l'Offre est compris entre 8 € et la borne supérieure de la fourchette de prix.

A titre d'exemple, le nombre d'actions émises en remboursement des ORA, ainsi que la prime correspondante en fonction du Prix de l'Offre, seraient les suivants :

	Borne inférieure	Prix médian	Borne supérieure
	7,25	8,25	9,25
<i>Prime ORA</i>	<i>25,0%</i>	<i>26,3%</i>	<i>31,3%</i>
Seventure- Actions à émettre	700 522	621 656	576 018
BNP Dev - Actions à émettre	523 397	464 500	430 500
CM-CIC - Actions à émettre	34 595	30 702	28 455
Total d'Actions Issues du Remboursement des ORA	1 258 514	1 116 858	1 034 973

Par ailleurs, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, un total de 29 905 instruments dilutifs (dont 3 009 bons de souscription d'actions et 26 896 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) donnant droit à 417 250 actions ordinaires de la Société est en circulation.

5.4. Placement et garantie

5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

- **Bryan, Garnier & Co**
26 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

- **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**
12 place des États-Unis
CS 70052, 92547 Montrouge Cedex

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux - France / téléphone : +33 1 57 78 34 44 / télécopie : +33 1 49 08 05 80 / e-mail : ct-contact@caceis.com).

5.4.3. Placement et garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, portant sur les Actions Offertes (le « **Contrat de Placement et Garantie** »).

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant conjointement et non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires au Prix de l'Offre à leurs dates respectives de règlement-livraison, à l'exclusion des Actions Nouvelles faisant l'objet des Engagements de Souscription.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Placement et de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 27 septembre 2018.

Le Contrat de Placement et Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sous certaines conditions et dans certaines circonstances à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} octobre 2018. Les circonstances pouvant conduire à la résiliation du Contrat de Placement et Garantie incluent, entre autres, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou d'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives ne serait pas réalisée et en cas de survenance de certains événements spécifiques rendant le placement, le règlement ou la

livraison des Actions Nouvelles de l'avis des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, impossible ou sérieusement compromis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et Garantie ne serait pas signé ou serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient annulés. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'Offre serait annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues sur les Actions MedinCell depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et non venus de façon rétroactive ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

En cas de résiliation du Contrat de Placement et Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles d'Euronext, ce dernier ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4. Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles (en ce compris, les Actions Nouvelles émises en cas d'exercice de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) et des Actions Issues du Remboursement des ORA est demandée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des Actions MedinCell seront fixées dans un avis Euronext qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 2 octobre 2018 selon le calendrier indicatif.

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles, des Actions Issues du Remboursement des ORA et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 2 octobre 2018, et les négociations devraient débuter le 2 octobre 2018, sur une ligne de cotation unique intitulée « MEDCL ».

L'admission des Actions Nouvelles Supplémentaires sur Euronext Paris, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 27 octobre 2018.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.

6.2. Place de cotation

À la date du Prospectus, les Actions Existantes ne sont inscrites sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date du Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux Actions MedinCell soit mis en place postérieurement à l'admission des Actions MedinCell sur Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes du Contrat de Placement et de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 27 octobre 2018 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1. Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, la Société s'engagera envers les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, et (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2. Engagement de conservation

Les Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires de la Société ne sont pas visées par un engagement de conservation.

En revanche, la totalité des actionnaires de la Société à la date du Prospectus, l'ensemble des porteurs de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») et les titulaires d'obligations remboursables en actions (les « **ORA** ») se sont engagés irrévocablement à l'égard des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des Actions Existantes ou des Actions Issues du remboursement des ORA ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent ou détiendront par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Offre.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou le cas échéant en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre Initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, le produit brut et le produit net de l'Offre seraient les suivants :

En millions d'euros	Produit brut	Produit net
Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	34,1	30,6
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	39,3	35,4
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	45,1	40,9
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	22,5	19,6

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,6 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 4,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2018 et d'un nombre de 14 481 600 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus), sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers), serait la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2018	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	(0,81)	(0,25)
Après émission de 4 137 931 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,80	1,12
Après émission de 4 758 620 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	1,00	1,28
Après émission de 5 472 413 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	1,20	1,47
Après émission de 3 103 448 Actions Nouvelles (en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale)	0,45	0,81

* Après :

- (i) remboursement des 2 145 760 ORA donnant droit à la souscription de 1 258 514 actions nouvelles sur la base du prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix;
- (ii) exercice des bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation à la date du Prospectus, qui donneraient lieu à l'émission d'un nombre total de 417 250 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 14 481 600 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,90%
Après émission de 4 137 931 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,78%	0,71%
Après émission de 4 758 620 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,75%	0,69%
Après émission de 5 472 413 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,73%	0,67%
Après émission de 3 103 448 Actions Nouvelles (en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale)	0,82%	0,75%

* Après :

- (i) remboursement des 2 145 760 ORA donnant droit à la souscription de 1 258 514 actions nouvelles sur la base du prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix;
- (ii) exercice des bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation à la date du Prospectus, qui donneraient lieu à l'émission d'un nombre total de 417 250 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix.

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital de la Société en fonction des principales hypothèses relatives à l'Offre au point médian de la fourchette indicative :

Actionnariat à la date du Prospectus

	Base non diluée	
	Nombre d'actions (1)	% du capital et des droits de vote (2)
TOTAL Famille Nguyen	4 320 543	29,83 %
Anh Nguyen	1 998 243	13,80 %
Sabine Nguyen	2 322 300	16,04 %
TOTAL Directoire, Conseil de surveillance et Managers	2 954 379	20,40 %
Christophe Douat	609 060	4,21 %
Nicolas Heuzé	322 226	2,23 %
Jaime Arango	25 001	0,17 %
Managers	699 602	4,83 %
Franck Sturtz	1 187 200	8,20 %
Autres membres du Conseil de surveillance	111 290	0,77 %
Salariés	2 371 878	16,38 %
CM-CIC Innovation	894 568	6,18 %
Anciens salariés et consultants et affiliés	3 879 299	26,79 %
Autres	60 933	0,42 %
TOTAL	14 481 600	100,00 %

(1) Le capital de la Société est composé uniquement d'actions ordinaires.

(2) Postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les statuts de la Société attribueront un droit de vote double sous certaines conditions conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Il est précisé que 1 191 045 ORA Seventure, 895 523 ORA BNP Paribas Développement et 59 192 ORA CM-CIC Innovation seront obligatoirement et immédiatement remboursées en actions ordinaires nouvelles en cas de et à la date du règlement livraison de l'Offre (telle que définie ci-après). Le nombre d'actions qui seront alors détenues respectivement par les fonds Seventure, par BNP Paribas Développement et par CM-CIC Innovation émises en remboursement des ORA Seventure sera calculé en fonction du Prix de Offre (tel que défini ci-après). Il sera appliqué une prime sur le montant du nominal des ORA, pour les besoins de leur remboursement, égale à (i) 25% si le Prix de l'Offre est strictement inférieur à 8 € (pour une action de 0,01 €) ou (ii) entre 25 % et 55 % (selon une formule de calcul linéaire) si le Prix de l'Offre est compris entre 8 € et la borne supérieure de la fourchette de prix.

A titre d'exemple, le nombre d'actions émises en remboursement des ORA, ainsi que la prime correspondante en fonction du Prix de l'Offre, seraient les suivants :

	Borne inférieure	Prix médian	Borne supérieure
	7,25	8,25	9,25
<i>Prime ORA</i>	25,0%	26,3%	31,3%
Seventure- Actions à émettre	700 522	621 656	576 018
BNP Dev - Actions à émettre	523 397	464 500	430 500
CM-CIC - Actions à émettre	34 595	30 702	28 455
Total d'Actions Issues du Remboursement des ORA	1 258 514	1 116 858	1 034 973

Par ailleurs, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, un total de 29 905 instruments dilutifs (dont 3 009 bons de souscription d'actions et 26 896 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) donnant droit à 417 250 actions ordinaires de la Société est en circulation.

Enfin, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, il n'existe aucune action de concert au sein de la Société entre les différents actionnaires.

Actionariat après l'Offre et le remboursement des ORA sur une base non diluée¹

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix

Actionnaires	Après émission de 5 472 413 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Anh Nguyen	1 998 243	9,48%	11,69%
Sabine Nguyen	2 322 300	11,02%	13,58%
Total Famille Nguyen	4 320 543	20,50%	25,27%
Christophe Douat	609 060	2,89%	3,56%
Nicolas Heuzé	322 226	1,53%	1,88%
Jaime Arango	25 001	0,12%	0,07%
Managers	699 602	3,32%	4,08%
Franck Sturtz	1 187 200	5,63%	6,94%
Autres membres du Conseil de surveillance	111 290	0,53%	0,55%
Total Directoire + Conseil de surveillance + Managers	2 954 379	14,02%	17,10%
Salariés	2 371 878	11,26%	13,67%
CM-CIC Innovation ²	1 494 966	7,09%	4,37%
BNP Paribas Développement ³	828 136	3,93%	2,42%
Fonds gérés par Seventure Partners ⁴	621 656	2,95%	1,82%
Anciens salariés et consultants et affiliés	3 879 299	18,41%	21,86%
Autres	60 933	0,29%	0,22%
Flottant	4 539 081	21,54%	13,27%
TOTAL	21 070 871	100,0 %	100,0 %

¹ Après prise en compte des Engagements de Souscription tels que décrits au paragraphe 5.2 de la Note d'Opération (dans l'hypothèse où ces derniers seraient servis intégralement), sans prise en compte d'une éventuelle compensation de créances de TEVA dans le cadre de l'Offre (se référer à la section E.3 du résumé du Prospectus) et sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix.

² Dont 894 568 actions existantes préalablement à l'Offre, 30 702 Actions Issues du Remboursement des ORA et 569 696 actions faisant l'objet des Engagements de Souscription.

³ Dont 464 500 Actions Issues du Remboursement des ORA et 363 636 actions faisant l'objet des Engagements de Souscription.

⁴ Dont 621 656 Actions Issues du Remboursement des ORA.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix

Actionnaires	Après émission de 4.137.931 Actions Offertes		
	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Anh Nguyen	1 998 243	10,12%	12,16%
Sabine Nguyen	2 322 300	11,77%	14,14%
Total Famille Nguyen	4 320 543	21,89%	26,30%
Christophe Douat	609 060	3,09%	3,71%
Nicolas Heuzé	322 226	1,63%	1,96%
Jaime Arango	25 001	0,13%	0,08%
Managers	699 602	3,54%	4,25%
Franck Sturtz	1 187 200	6,02%	7,23%
Autres membres du Conseil de surveillance	111 290	0,56%	0,57%
Total Directoire + Conseil de surveillance + Managers	2 954 379	14,97%	17,79%
Salariés	2 371 878	12,02%	14,22%
CM-CIC Innovation²	1 494 966	7,57%	4,55%
BNP Paribas Développement³	828 136	4,20%	2,52%
Fonds gérés par Seventure Partners⁴	621 656	3,15%	1,89%
Anciens salariés et consultants et affiliés	3 879 299	19,66%	22,75%
Autres	60 933	0,31%	0,23%
Flottant	3 204 599	16,24%	9,75%
TOTAL	19 736 389	100,0%	100,0%

¹ Après prise en compte des Engagements de Souscription tels que décrits au paragraphe 5.2 de la Note d'Opération (dans l'hypothèse où ces derniers seraient servis intégralement), sans prise en compte d'une éventuelle compensation de créances de TEVA dans le cadre de l'Offre (voir au paragraphe 5.2 de la Note d'Opération) et sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix.

² Dont 894 568 actions existantes préalablement à l'Offre, 30 702 Actions Issues du Remboursement des ORA et 569 696 actions faisant l'objet des Engagements de Souscription.

³ Dont 464 500 Actions Issues du Remboursement des ORA et 363 636 actions faisant l'objet des Engagements de Souscription.

⁴ Dont 621 656 Actions Issues du Remboursement des ORA.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix

Actionnaires	Après émission de 3 103 448 Actions Nouvelles (en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale)		
	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Anh Nguyen	1 998 243	10,60%	12,50%
Sabine Nguyen	2 322 300	12,32%	14,53%
Total Famille Nguyen	4 320 543	22,93%	27,03%
Christophe Douat	609 060	3,23%	3,81%
Nicolas Heuzé	322 226	1,71%	2,02%
Jaime Arango	25 001	0,13%	0,08%
Managers	699 602	3,71%	4,37%
Franck Sturtz	1 187 200	6,30%	7,43%
Autres membres du Conseil de surveillance	111 290	0,59%	0,59%
Total Directoire + Conseil de surveillance + Managers	2 954 379	15,68%	18,29%
Salariés	2 371 878	12,59%	14,62%
CM-CIC Innovation²	1 577 439	8,37%	4,93%
BNP Paribas Développement³	937 190	4,97%	2,93%
Fonds gérés par Seventure Partners⁴	700 522	3,72%	2,19%
Anciens salariés et consultants et affiliés	3 879 299	20,59%	23,38%
Autres	60 933	0,32%	0,23%
Flottant	2 041 379	10,83%	6,39%
TOTAL	18 843 562	100,0 %	100,0 %

¹ Après prise en compte des Engagements de Souscription tels que décrits au paragraphe 5.2 de la Note d'Opération (dans l'hypothèse où ces derniers seraient servis intégralement), sans prise en compte d'une éventuelle compensation de créances de TEVA dans le cadre de l'Offre (se référer à la section E.3 du résumé du Prospectus) et sur la base d'un prix d'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix.

² Dont 894 568 actions existantes préalablement à l'Offre, 34 595 Actions Issues du Remboursement des ORA et 648 276 actions faisant l'objet des Engagements de Souscription.

³ Dont 523 397 Actions Issues du Remboursement des ORA et 413 793 actions faisant l'objet des Engagements de Souscription.

⁴ Dont 700 522 Actions Issues du Remboursement des ORA.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **PricewaterhouseCoopers Audit**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Madame Céline Gianni Darnet,

nommé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 1er juillet 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

- **Cabinet Becouze**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers, 1 rue Buffon, 49100 Angers, représenté par Monsieur Fabien Brovedani,

nommé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 13 mai 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- **Monsieur Frédéric Travadon**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers, demeurant 1 rue Buffon, 49100 Angers,

nommé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 13 mai 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

- **Monsieur Yves Moutou**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Montpellier, demeurant 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier,

nommé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 1er juillet 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.